



**CENTRE-VAL
DE LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°R24-2025-126

PUBLIÉ LE 12 MAI 2025

Sommaire

**Direction régionale de l'économie, de l'emploi, travail et de la solidarité
de la région Centre-Val de Loire /**

DRAC Centre-Val de Loire /

R24-2025-05-01-00001 - arrêté AIC AIA 2025 (3 pages)

Page 3

Préfecture de la région Centre-Val de Loire et du Loiret / SGAR

R24-2025-05-10-00001 - ArrêtéCovocationElections3A (5 pages)

Page 7

DRAC Centre-Val de Loire

R24-2025-05-01-00001

arrêté AIC AIA 2025

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL

portant renouvellement de la commission consultative d'attribution des aides individuelles à la création, à l'aménagement et à l'équipement d'atelier d'artiste en matière d'art contemporain

LA PRÉFÈTE DE LA REGION CENTRE-VAL DE LOIRE

**Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre national du Mérite**

VU la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 modifiée relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment son article 21 ;

VU le décret n°97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

VU le décret n°2009-633 du 6 juin 2009 relatif à certaines commissions administratives à caractère consultatif relevant du ministère de la culture et de la communication ;

VU le décret n°2009-1393 du 11 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions de l'administration centrale du ministère de la culture et de la communication ;

VU le décret n°2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2015-92 du 28 janvier 2015 relatif à l'attribution des aides déconcentrées destinées aux artistes, auteurs d'œuvres graphiques et plastiques ;

VU le décret du 13 juillet 2023 nommant Mme Sophie BROCAS préfète de la région Centre-Val de Loire, préfète du Loiret ;

VU l'arrêté du 3 avril 2015 relatif à la procédure d'attribution des aides déconcentrées destinées aux artistes, auteurs d'œuvres graphiques et plastiques ;

VU la circulaire n° 5811/SG du 29 septembre 2015 relative aux nouvelles relations entre les pouvoirs publics et les associations ;

SUR PROPOSITION de la Directrice régionale des affaires culturelles de la région Centre-Val de Loire :

ARRÊTE

Article 1^{er}: Une commission consultative régionale pour l'attribution des aides individuelles à la création, à l'aménagement et à l'équipement d'atelier d'artiste est instituée.

Article 2 : Cette commission émet un avis sur les candidatures d'artistes qui présentent un projet ou une réalisation spécifique en matière d'art contemporain, susceptible de permettre le développement de leur œuvre.

Article 3 : Les étudiants en cours de scolarité dans les écoles d'art publiques ou privées et de l'université des sections arts plastiques, et qui peuvent bénéficier de bourses d'étude et de formation, ne sont pas admis à présenter leur candidature.

Article 4 : Un artiste ayant obtenu une aide ne peut renouveler sa candidature que dans un délai de trois ans à compter de la date de l'arrêté de subvention correspondant. Dans la même année, il ne peut pas cumuler cette aide avec l'allocation individuelle d'installation d'atelier ou d'acquisition de matériel.

Article 5 : La commission est composée des membres suivants :

Membres de droit :

- la préfète de la région Centre-Val de Loire ou son représentant ;
- la directrice régionale des affaires culturelles de la région Centre-Val de Loire ou son représentant ;
- le conseiller pour les arts plastiques auprès de la directrice régionale des affaires culturelles de la région Centre-Val de Loire ;

Membres associés :

- Madame Cindy DAGUENET, directrice, Association Documents d'artistes Centre-Val de Loire ;
- Madame Clémence THEBAULT, chargée du développement culturel et artistique du centre d'art « Le Garage », ville d'Amboise ;
- Madame Lucile HITIER, chef du service Art contemporain, Centre d'art contemporain départemental l'ar[T]senal, ville de Dreux ;
- Madame Dominique COENEN, artiste professionnelle, membre du Syndicat National des Sculpteurs et Plasticiens ;
- Madame Thiphanie DRAGAUT-LUPESCU, curator, cofondatrice des résidences Filmer l'art et l'architecture ;
- Monsieur Eric DEGOUTTE, directeur du Centre d'art contemporain labellisé « Les Tanneries » d'Amilly ;
- Madame Maia MAUZIT, chargée de mission pour les arts plastiques, Conseil régional du Centre-Val de Loire.

Article 6 : La commission est renouvelée pour une période de trois ans.

Article 7 : La secrétaire générale pour les affaires régionales et la directrice régionale des affaires culturelles sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 1^{er} mai 2025
La Préfète de la région Centre-Val de Loire,
Signé : Sophie BROCAS

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un **recours gracieux**, adressé à : **Mme la Préfète de la région Centre-Val de Loire**
Secrétariat général pour les affaires régionales
181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX ;
- un **recours hiérarchique**, adressé : **au(x) ministre(s) concerné(s) ;**
- un **recours contentieux**, en saisissant le **tribunal administratif**
28, rue de la Bretonnerie
45057 ORLEANS CEDEX 1.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet : www.telerecours.fr

Dans les deux premiers cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.
Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

Préfecture de la région Centre-Val de Loire et du
Loiret

R24-2025-05-10-00001

ArrêtéCovocationElections3A

A R R Ê T É

**Portant convocation des électeurs
pour l'élection partielle du collège 3A (salariés de la production agricole)
des membres de la chambre régionale d'agriculture du Centre-Val de Loire.**

LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION CENTRE-VAL DE LOIRE

Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles R 512-4, D 512-5 et R 511-52 ;

Vu l'arrêté ministériel du 20 janvier 2025 relatif aux modalités de vote pour l'élection des membres des chambres régionales d'agriculture ;

Vu l'arrêté préfectoral du 13 février 2025 portant convocation pour l'élection des membres de la chambre régionale d'agriculture Centre-Val de Loire ;

Vu l'arrêté préfectoral du 13 mars 2025 fixant l'état définitif des listes de candidats à l'élection de la Chambre régionale d'agriculture du Centre-Val de Loire pour le scrutin du 14 mars 2025 ;

Considérant l'absence de candidat dans le collège 3A (salariés de la production agricole) lors du renouvellement des membres de la chambre régionale d'agriculture qui s'est déroulé le 14 mars 2025, il y a lieu de convoquer les électeurs de ce collège pour une élection partielle afin de compléter les membres de la chambre régionale d'agriculture du Centre-Val de Loire conformément aux articles D 512-5 et R 511-52 du code rural et de la pêche maritime.

Sur la proposition de la Secrétaire générale pour les affaires régionales ;

A R R Ê T É

Article 1^{er} : Date de l'élection des membres de la chambre régionale d'agriculture

Les électeurs du collège 3A - salariés de la production agricole sont convoqués le vendredi 13 juin 2025 en vue de procéder à l'élection des membres de la chambre régionale d'agriculture Centre-Val de Loire.

Le vote se fait à l'urne. Aucune disposition n'autorise le vote par correspondance ou par procuration.

Article 2 : Les électeurs et candidats

Sont électeurs et éligibles à la chambre régionale d'agriculture, les membres élus des collèges 3A des chambres départementales d'agriculture.

Les listes de candidatures sont à déposer à la préfecture du Loiret, lieu du siège de la chambre régionale d'agriculture. Les déclarations de candidatures sont recevables jusqu'à la veille du scrutin, soit le jeudi 12 juin 2025 à 12 heures.

Modalités de dépôt des candidatures :

Conformément à l'article R 511-7 du code rural et de la pêche maritime, chaque liste de candidats devra comporter au moins un candidat de chaque sexe par groupe de 3 dans la mesure où les résultats des élections départementales dans le collège considéré le permettent.

Chaque liste de candidats est ainsi appelée à désigner un mandataire de liste, lequel peut être électeur dans le collège dans lequel la liste qu'il dépose se présente, candidat sur la dite liste ou ne disposer d'aucune de ces qualités.

Ce mandataire est chargé de déposer (physiquement) auprès des services de la préfecture de région une déclaration de liste de candidatures (cf annexe 1).

Ce dépôt devra être accompagné de la remise par le mandataire :

- d'une procuration écrite signée de chaque candidat de la liste, formalisant son consentement à candidater à cette élection et précisant le nom du mandataire auquel il a confié le soin de déposer la liste sur laquelle il figure (cf annexe 2) ;
- d'une copie d'une pièce d'identité de chaque candidat de la liste, entendue comme toute pièce d'identité, qu'elle soit valide ou périmée, mentionnée aux articles 1^{er} (à l'exception du 8°) et 2 de l'arrêté du 16 novembre 2018 pris en application des articles R.5, R.6 et R.60 du code électoral sur laquelle figure une signature.

Article 3 : Lieu de l'élection des membres de la chambre régionale d'agriculture

Le collège électoral se réunira au Secrétariat Général pour les Affaires régionales au 191 rue de Bourgogne à Orléans.

Article 4 : Heures d'ouverture et de clôture du scrutin

Le scrutin sera ouvert à 9 heures 30 et clos à 11 heures 30.

Article 5 : La secrétaire générale pour les affaires régionales est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché au secrétariat général pour les affaires régionales, aux sièges des chambres départementales d'agriculture des départements du Cher, d'Eure-et-Loir, de l'Indre, d'Indre-et-Loire, du Loir-et-Cher et du Loiret.

Fait à Orléans, le 10 mai 2025
La Préfète de la région Centre-Val de Loire
signé : Sophie BROCAS

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un recours gracieux, adressé à : Madame la préfète de la région Centre-Val de Loire

Secrétariat général pour les affaires régionales
181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX ;

- un recours hiérarchique, adressé : au(x) ministre(s) concerné(s) ;

- un recours contentieux, en saisissant le tribunal administratif

28, rue de la Bretonnerie
45057 ORLEANS CEDEX 1.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet : www.telerecours.fr

Dans les deux premiers cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

Annexe 1 : Modèle de déclaration de liste de candidature

Élections à la chambre régionale d'agriculture du Centre-Val de Loire

Date du scrutin : 14 mars 2025

Collège (indiquer le n° et l'intitulé du collège) :

Liste : « titre de la liste » [mention facultative]

Nom de ou des organisations syndicales et professionnelles au nom de laquelle/desquelles la liste se présente :

[mention obligatoire pour les collèges des salariés, mention facultative pour tous les autres collèges] :

Numéro d'ordre

Civilité

Nom

Prénom

(Monsieur, Madame)

Nom(s)

supplémentaire(s)

**Le mandataire,
(Prénom NOM)**

Signature :

Annexe 2 : Modèle de procuration écrite du candidat
(à remplir par chaque candidat)

Procuration du candidat

Je soussigné(e),

Nom :

Prénom :

Né(e) le à

Demeurant à

Département :.....

Candidat à l'élection des membres de la chambre régionale d'agriculture du Centre-Val de Loire dont la date a été fixée au 14 mars 2025

Dans le collège ⁽¹⁾

Sur la liste ⁽²⁾

1- Déclare sur l'honneur remplir les conditions d'éligibilité fixées à l'article R. 512-4 du code rural et de la pêche maritime

2- Donne procuration à Monsieur/
Madame..... pour déposer ma candidature et la liste sur laquelle elle figure.

Fait à

Le

signature

(1) préciser le collège électoral pour lequel vous êtes candidat(e)

(2) préciser le nom de la liste pour laquelle vous êtes candidat(e)